

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT

AVIS D'APPEL À PROJET

relevant de la compétence
du Conseil départemental du Var
relatif à la création d'un service de 55 places
de placement éducatif à domicile
dans le département du Var

Autorité responsable de l'appel à projet :

Monsieur le Président du Conseil départemental du Var
390, avenue des Lices • CS 41 303 • 83 076 Toulon Cedex
standard téléphonique : 04 83 95 00 00 • site internet : www.var.fr

Direction chargée du suivi de l'appel à projet :

Direction de l'Enfance
Service Qualité des prestations
132 avenue Lazare Carnot • CS 11 207 • 83 076 Toulon Cedex
Contact : appelaprojet-pead@var.fr

Date de clôture de l'appel à projet : lundi 1^{er} octobre à 12 heures.

I – QUALITÉ ET ADRESSE DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR DÉLIVRER L'AUTORISATION

Monsieur le Président du Conseil départemental du Var
390, avenue des Lices
CS 41 303
83 076 Toulon Cedex

II – OBJET DE L'APPEL A PROJET

Le Conseil départemental lance un appel à projet pour la création d'un nouveau service de placement à domicile de 55 places dans le département du Var.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du schéma de l'enfance 2014-2018, et notamment sa troisième orientation : «assurer la cohérence et la continuité des parcours».

Ce dispositif a déjà été développé dans le Var, et la capacité autorisée se révèle insuffisante. Il s'agit donc d'accroître la mise en place des mesures de placement à domicile.

Le service actuellement autorisé resterait actif sur les territoires rattachés au ressort des juges des enfants du Tribunal de Grande Instance de Draguignan.

Le nouveau service concerné par cet appel à projet serait mobilisé sur les territoires au ressort des juges des enfants du Tribunal de Grande Instance de Toulon.

L'ouverture de nouvelles places de placement à domicile permettra ainsi de poursuivre la diversification de l'offre d'accueil du Var tout en favorisant des parcours coordonnés au bénéfice des mineurs accueillis.

Les finalités de cet appel à projet sont de :

- valoriser les compétences parentales,
- favoriser le maintien de l'enfant dans sa famille, tout en garantissant sa sécurité,
- favoriser la fluidité des parcours en augmentant la capacité du dispositif d'accueil du Var et en diversifiant les modes de prise en charge.

Catégorie ou nature d'intervention au sens de l'article L. 312-1 du CASF	Nombre de places	Département
Service autorisé au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance	55	Var (83)

III - DIFFUSION DE L'AVIS D'APPEL À PROJET ET DU CAHIER DES CHARGES

- Le présent avis d'appel à projet (intégrant cahier des charges et annexes) est publié au recueil des actes administratifs. Il est également accessible et téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental du Var : www.var.fr
- La date de publication au recueil des actes administratifs vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au lundi 1^{er} octobre à 12 heures.

IV - MODALITÉS DE CONSULTATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL À PROJET

- Conformément à l'article R313-4-2 du CASF, des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats jusqu'au mercredi 19 septembre 2018 inclus, soit au plus tard huit jours ouvrés avant l'expiration du délai de réception des projets.

- Les demandes sont à adresser par mail à l'adresse suivante : **appelaprojet-pead@var.fr**
- Par souci de transparence et d'équité, l'ensemble des réponses sera accessible à tous les candidats et publié sur le site du Département www.var.fr au plus tard le mardi 25 septembre 2018 soit 3 jours ouvrés avant l'expiration du délai de réception des projets.

V - CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES ET MODALITÉS DE NOTATION DES PROJETS

- **Procédure :**

Afin d'assurer la transparence et de garantir ainsi une concurrence loyale et équitable entre tous les candidats potentiels susceptibles de répondre à l'appel à projet, une grille de notation incluant les critères de pondération est présentée en page 3 du présent document et sera annexée au cahier des charges concerné.

Sur cette base, les projets sont analysés par des instructeurs désignés par l'autorité compétente. Les instructeurs exerceront les missions fixées à l'article R313-5-1 du code de l'action sociale et des familles :

- ils devront s'assurer de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature. La communication entre instructeur et porteur de projet est possible à ce niveau.
- ils vérifieront le caractère complet des projets et l'adéquation avec les besoins décrits dans le cahier des charges de l'appel à projet sur la base de la grille de notation. La communication entre porteur de projet et instructeur n'est pas possible à ce niveau. Les demandes complémentaires portant sur le contenu du projet ne pourront être formulées que par la commission après un premier examen. Dès lors, aucune demande complémentaire ni du porteur de projet ni de l'instructeur ne pourra être formulée sur le projet après la date de clôture.
- ils examineront les cas de refus au préalable au sens de l'article R313-6 du code de l'action sociale et des familles (dossier déposé hors-délai, dossier de candidature incomplet, dossier manifestement étranger à l'objet de l'appel à projet).
- les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet seront entendus par la commission de sélection sur chacun des projets. La commission de sélection, dont la composition sera fixée par arrêté, délibérera sur le classement des projets sur la base de la grille de notation et des critères de pondération. Les candidats n'ayant pas fait l'objet de refus au préalable seront informés quinze jours avant la réunion de la commission et invités à présenter leur projet.
- les instructeurs ne prendront pas part aux délibérations de la commission de sélection.

Sur la base du classement établi par la commission de sélection, le Président du Conseil départemental du Var prendra une décision d'autorisation sur le fondement de l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles. La décision d'autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité et notifiée à l'ensemble des candidats.

- **Critères de sélection et modalités d'évaluation**

- vérification de la complétude du dossier
- vérification de la conformité des projets présentés par rapport au cahier des charges (public visé, capacité d'accueil des services, respect du cadrage budgétaire énoncé...)

Les projets seront évalués s'ils répondent au préalable aux critères de conformité, d'éligibilité et de complétude de la candidature administrative à la date d'expiration du délai de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projet. En l'absence d'un de ces critères, le projet présenté sera automatiquement disqualifié.

Outre ces critères d'éligibilité, une analyse de fond des projets sera faite en fonction des critères de sélection définis ci-après.

Thèmes	Critères	Coefficient pondérateur	Cotation (1 à 4)	Total sur 20
Projet d'établissement	Tableau des effectifs (composition des équipes)	2		
	Localisation du service	2		
	Modalités d'organisation	3		
	Modalités d'accompagnement (parents-jeunes)	3		
	Mise en œuvre des droits des usagers	2		
	Modalités prévues pour l'évaluation de la qualité du service rendu	2		
Modalités de gouvernance et de gestion	Coût annuel et plan de financement sur 5 ans	4		
	Expérience du candidat	2		
	Composition du coût annuel par mesure	3		
	Recherche de mutualisations efficaces	2		
	Ratio coût de structure (encadrement, bâtiment, fonctions ressources...) optimisé	3		
Capacité de mise en œuvre	Capacité de réalisation du projet dans les délais	2		

Barème de notation :

0 : élément non renseigné.

1 : élément très peu renseigné, incomplet.

2 : élément renseigné mais très général et peu adapté à l'étude, valeur jugée faible.

3 : élément renseigné et adapté au regard des spécifications techniques, valeur jugée satisfaisante.

4 : élément renseigné, détaillé et très adapté au regard des spécifications techniques, valeur jugée très satisfaisante.

Le classement des projets sera fonction du nombre des points obtenus (cotation de 0 à 4) et de l'application du coefficient pondérateur indiqué pour chacun des critères.

VI - PRÉSENTATION ET ÉTUDE DES PROJETS À LA COMMISSION DE SÉLECTION :

- La composition de la Commission de sélection est régie par l'article R313-1 du Code de l'action sociale et des familles.
- Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par la Commission de sélection, dont la composition est fixée par arrêté. Il s'agit d'apprécier la cohérence globale du projet et des actions proposées par le candidat, y compris les variantes éventuelles, au regard des différents points définis par le cahier des charges. Le temps d'audition est de 35 minutes, dont 20 minutes consacrées aux échanges et aux demandes de précisions sur le projet présenté.

- La Commission de sélection procède à l'examen et au classement des dossiers sur la base de la grille de notation et des critères de pondération.

Les instructeurs assistent à la Commission mais ne prennent pas part aux délibérations.

Décision d'autorisation :

Sur la base du classement établi par la Commission de sélection, le Président du Conseil départemental entérine la décision d'autorisation sur le fondement de l'article L313-4 et de des articles L313-1 L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité et notifiée à tous les candidats.

VII - PIÈCES JUSTIFICATIVES EXIGIBLES ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

- **Pièces justificatives exigibles :**

Le dossier de candidature et la réponse au projet seront présentés sous la forme de deux plis fermés et distincts, dont le contenu sera le suivant :

- **La candidature, avec précision de la mention «appel à projet relatif à la création d'un service de placement à domicile de 55 places – pli n°1 – Dossier de candidature» inscrite sur l'enveloppe, devra comporter :**

- a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts, s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent Code ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L 474-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- d) Une copie de la dernière certification aux comptes (s'il y est tenu au regard du code de commerce), ou du compte de gestion établi par le Trésor public (si candidat public) ;
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.
- f) Une présentation des moyens humains dont dispose l'association.
- g) Les éléments relatifs au rôle, fonctionnement et services rendus par le siège associatif.

Les attestations sur l'honneur devront être datées et signées.

- **La réponse au projet, avec précision de la mention «appel à projet relatif à la création d'un service de placement à domicile de 55 places – pli n°2 – Réponse au projet» inscrite sur l'enveloppe, devra comporter :**

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par l'arrêté du 30 août 2010, comportant notamment :
 - 1 – Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet du projet de service mentionné à l'article L 311-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 à L 311-8 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L 311-9 du code de l'action sociale et des familles, pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L 312-7 du code de l'action sociale et des familles ;

2 – Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- l'accord de branche ou la convention collective régissant les modalités de rémunération et d'évolution de carrière.

3 – L'indication des locaux dans la mesure où le candidat en dispose ou peut donner des informations à ce sujet.

4 – Un dossier financier qui devra comporter, outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2^e de l'article R313-4-3 du même code, les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires, et :

- le budget prévisionnel en année pleine de fonctionnement,
- le plan pluriannuel d'investissement,
- en cas d'extension ou transformation d'un service existant, les incidences sur le budget d'exploitation de ce service,
- le coût annuel de la mesure,
- l'incidence financière du G.V.T sur 5 ans.

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

• **Modalités de dépôt des dossiers :**

Les deux plis, fournis en 2 exemplaires (2 exemplaires du pli n°1 et 2 exemplaires du pli n°2) seront insérés dans une enveloppe cachetée avec la mention «NE PAS OUVRIR - Appel à projets relatif à la création d'un service de placement à domicile de 55 places». Ces versions « papier » seront accompagnées d'un exemplaire en version dématérialisée sous forme de CD-ROM ou sous clé USB.

Chaque candidat devra adresser son dossier complet en une seule fois.

Cette remise de dossier sera effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception avant le lundi 1^{er} octobre 2018 à 12 heures.

L'adresse à laquelle le candidat devra faire parvenir son dossier est la suivante :

**Président du Conseil départemental du Var
Direction de l'Enfance
Service Qualité des Prestations
132, avenue Lazare CARNOT
CS 11 207
83070 Toulon Cedex**

NB : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h à l'adresse suivante :

**Conseil départemental du Var
Direction de l'Enfance
Bâtiment EDF- 2^e étage
Rue du Docteur Louis PUY
Place du Champ de Mars
83000 Toulon**

Le Président du Conseil départemental du Var

Marc GIRAUD